

ANNEXE 10 - PJ n°13 -

ETUDE INCIDENCE NATURA 2000

PROJET D'USINE DE FABRICATION D'ISOLANT A BASE DE PAILLE A BONNEUIL-MATOURS

DATE REALISATION DE L'ETUDE INITIALE : 17/08/2021

DATE DE MISE A JOUR DE L'ETUDE : 16/09/2022

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	4
1.1 - CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	4
1.2 - OBLIGATION DE REALISATION D'UNE ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	4
1.3 - CONTENU D'UNE ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	5
1.3.1 - GENERALITES	5
1.3.2 - ANALYSE DES EFFETS	5
1.3.3 - MESURES PRISES POUR REDUIRE LES EFFETS	5
1.3.4 - MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS	5
2 – METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'ETUDE	6
3 – PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET	6
4 - SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNES PAR LES EFFETS DU PROJET	13
4.1 – SITES NATURA 2000 DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	13
4.2 – SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTES	16
4.3 – DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTES	16
4.3.1 - LANDES DU PINAIL (FR5400453)	16
4.3.2 - FORET DE MOULIERE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFENS, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN (FR5410014)	22
4.3.3 - RECAPITULATIF TEXTES PROTEGEANT LA FAUNE ET LA FLORE	27
5 - ZONE D'INFLUENCE DE L'ETABLISSEMENT	28
6 - ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES	42
6.1 - ESPECES VEGETALES RECENSEES DANS LA ZONE DES TRAVAUX ET ZONE DE PLANTATIONS	42
6.1.1 - REALISATION DE LA VOIE ENGIN, RAQUETTE DE RETOURNEMENT ET CLOTURE	42
6.1.2 - REALISATION DE PLANTATION	48
6.2 - ESPECES ANIMALES	50
6.3 - CONCLUSIONS SUR LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE	50
7 - INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000	52
8 - MESURES PRISES OU A PRENDRE POUR SUPPRIMER OU ATTENUER LES EFFETS SIGNIFICATIFS	52
8.1 - GENERALITES	52
8.2. - MESURES D'EVITEMENT	53
8.3 - MESURES DE REDUCTION DES INCIDENCES	54
8.4 – MESURES DE COMPENSATON	55
9 - CONCLUSION SUR LES EFFETS DU PROJET	55

PLANS

PLAN 1 : PLAN DU PROJET	8
PLAN 2 : SITE DU PROJET EN LISIERE D'UNE ZONE NATURA 2000 - LANDES DU PINAIL (FR5400453) - DIRECTIVE HABITAT	14
PLAN 3 : SITE DU PROJET DANS UNE ZONE NATURA 2000 - FORET DE MOULIERE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFENS, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN (FR5410014) - DIRECTIVE OISEAUX	15
PLAN 4 : CARTE DES ZONAGES NATURA 2000 ET DES COMMUNES DU SITE MOULIERE-PINAIL (FOND IGN, LPO VIENNE 2014) - SOURCE : DOCOB "LANDES DU PINAIL"	17
PLAN 5 : DIFFERENTES ZONES D'APPLICATION DE NATURA 2000 SUR LE SITE « FORET DE MOULIERE » - SOURCE : DOCOB	23
PLAN 6 : TRAVAUX PREVUS DANS LA PARCELLE NON AMENAGEE DE LA COOP LA TRICHERIE	40
PLAN 7 : ZONE D'INFLUENCE MAXIMALE DU BRUIT DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	41

TABLEAUX

TABLEAU 1 : CLASSEMENT ICPE DE L'ETABLISSEMENT EN PROJET	7
TABLEAU 2 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZONE NATURA 2000 "LANDES DU PINAIL"	19
TABLEAU 3 : FAUNE ET FLORE SUSCEPTIBLE D'ETRE PRESENTE DANS LA ZONE NATURA 2000 ET STATUT	20
TABLEAU 4 : ESPECES D'OISEAUX D'INTERETS COMMUNAUTAIRE DE LA ZONE NATURA 2000	24
TABLEAU 5 : EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, CONTINUS OU TEMPORAIRES DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	38
TABLEAU 6 : LISTE DES ESSENCES D'ARBRE ET ARBUSTE A PLANTER POUR LES HAIES DU REGLEMENT DU PLU DE BONNEUIL-MATOURS	49

PHOTOS

PHOTO 1 : FAÇADE EST DU BATIMENT 2	11
PHOTO 2 : FAÇADES NORD DES 2 BATIMENTS DU COTE DE LA ZONE NATURA 2000 "LANDES DU PINAIL"	11
PHOTO 3 : FAÇADE DU BATIMENT 1 DU COTE DE LA ZONE NATURA 2000 "LANDES DU PINAIL" (NORD ET OUEST)	12
PHOTO 4 : TUNNEL RELIANT LES BATIMENTS 1 ET 2	13
PHOTO 5 : VUES DU BATIMENT 1 A GAUCHE ET DU BATIMENT 2 A DROITE	13
PHOTO 6 : VUES DU SUD DE LA ZONE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT	43
PHOTO 7 : VUES DE LA ZONE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT - EST BATIMENT 2	43
PHOTO 8 : VUES DE LA FLORE DOMINANTE DANS LA ZONE DES TRAVAUX : RONCIERS ET JONC DIFFUS	44
PHOTO 9 : JONC DIFFUS + BRUYERE COMMUNE - CALLUNE (CALLUNA VULGARIS)	44
PHOTO 10 : A GAUCHE : AMMI COMMUN AU MILIEU DE RONCE - A DROITE : GENET A BALAI AU MILIEU DE JONC	45
PHOTO 11 : A GAUCHE, AMMI COMMUN (AMMI MAJUS) CREPIDE CAPILLAIRE (CREPIS CAPILLARIS) - A DROITE : RONCE + GENET (CYRTISUS SCOPARIUS)	45
PHOTO 12 : A GAUCHE : CENTAUREE NOIRE (CENTAUREA NIGRA) - A DROITE : AJONC (ULEX EUROPEAUS) A DROITE	45
PHOTO 13 : A GAUCHE LIN (LINUS USITATISSIMUM) AU MILIEU DE RONCE LIGNEUSE, A DROITE BRUYERE	46
PHOTO 14 : ZONE DE PLANTATION D'ARBRES PREVUES	48

ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 : SEQUENCE EVITER – REDUIRE – COMPENSER DITE ERC	53
---	----

1 – CONTEXTE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

1.1 - CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

NATURA 2000 est un réseau européen qui s'insère dans une politique de développement durable pour garantir la préservation de la faune, de la flore ainsi que des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques nécessaires au développement des territoires.

En la matière, les deux textes de l'union Européenne listant les habitats et les espèces à protéger sont la **directive « Oiseaux »** (2009/147 (ex 79/409/CE)° et la directive **« Habitats Faune Flore »** (1992/43/CEE).

Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau NATURA 2000 :

- ↳ Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive "Habitats" sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.
- ↳ Les Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en Z.S.C.
- ↳ Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive "Oiseaux" sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

1.2 - OBLIGATION DE REALISATION D'UNE ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement, les installations ICPE classées à autorisation ou à enregistrement en tant que projet soumis à évaluation environnementale (***travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3***), doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000, que le projet soit ou non situé dans le périmètre d'un site NATURA 2000.

Pour les ICPE non soumises à l'élaboration d'une évaluation environnementale, une étude d'incidence NATURA 2000 est obligatoire si l'activité classée ICPE du projet est nommément désignée dans les listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux).

Le site du projet de la COOP LA TRICHERIE est situé dans une zone NATURA 2000 pour la Directive Oiseau et il est en lisière d'un site NATURA 2000 pour la Directive Habitat.

Après consultation des listes mentionnées au III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, le projet est soumis à une étude d'incidence NATURA 2000 selon l'arrêté préfectoral de la VIENNE du 25/05/2011.

1.3 - CONTENU D'UNE ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le contenu de l'étude d'incidence NATURA 2000 est défini dans le décret n°2010-365 du 11 avril 2010.

L'article R.414-21 du code de l'environnement précise que : "***Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au 1 de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site NATURA 2000.***"

Le contenu type d'une étude d'incidence est le suivant :

1.3.1 - GENERALITES

- **1.1** - Une présentation simplifiée du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser le ou les site(s) NATURA 2000 susceptible(s) d'être concerné(s) par ces effets ;
- **1.2** - Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ;
 - Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites NATURA 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site NATURA 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites NATURA 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites NATURA 2000 et de leurs objectifs de conservation.

1.3.2 - ANALYSE DES EFFETS

- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites NATURA 2000 sont susceptibles d'être affecté(s), le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets.

1.3.3 - MESURES PRISES POUR REDUIRE LES EFFETS

- S'il résulte de l'analyse mentionnée au **1.3.2** que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant la durée de fonctionnement de l'établissement sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

1.3.4 - MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS

- Lorsque, malgré les mesures prévues au **1.3.3**, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :
 - La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du projet ;

- La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au **1.3.3** ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites NATURA 2000 concerné(s) et du maintien de la cohérence globale du réseau NATURA 2000.
- L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires.

2 – METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'ETUDE

METHODOLOGIE D'EVALUATION :

Cette étude d'incidence est réalisée suivant les 7 étapes définies ci-après :

Les **ÉTAPES 1 à 2, évaluation préliminaire**, correspondent aux généralités du **§1.3.1**.

- L'**ÉTAPES 1** présente le projet. Cette présentation est faite dans le **chapitre 3**.
- L'**ÉTAPES 2** permet de situer le site du projet par rapport aux zones NATURA 2000, cette partie est réalisée au **chapitre 4**. Dans le **chapitre 4**, il est également décrit les zones NATURA 2000 (caractéristiques, intérêts, enjeux, vulnérabilité).

Les **ÉTAPES 3 à 5, évaluation approfondie**, correspondent à l'analyse des effets selon le **§ 1.3.2**.

- L'**ÉTAPES 3** permet de justifier si le projet peut avoir ou non des incidences sur les zones NATURA 2000 en évaluant la zone d'influence du projet. Cette dernière est réalisée dans le **chapitre 5**.
- L'**ÉTAPES 4** permet d'évaluer en fonction des effets du projet, les espèces végétales et animales, ainsi que les habitats susceptibles d'être affectés. Cette étape est réalisée au **chapitre 6**.
- L'**ÉTAPES 5** permet à partir des éléments des étapes 3 et 4 de démontrer si le projet a des incidences ou non sur la zone NATURA 2000. Cette étape est réalisée au **chapitre 7**.

L'**ÉTAPES 6** décrit en cas d'incidence possible, les mesures prises pour supprimer ou atténuer les effets, ou les mesures pour compenser les effets, cela correspond aux **§ 1.3.3** et **1.3.4** du chapitre précédent. Les mesures prises ou prévues, s'il y a besoin, sont décrites au **chapitre 8**.

L'**ÉTAPES 7** est la conclusion sur les effets générés par le projet et son acceptabilité. Cette conclusion est réalisée dans le **chapitre 9**.

3 – PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET

Lors de la revente du site de la société SCA WOOD FRANCE située sur la commune de BONNEUIL-MATOURS, la **COOP LA TRICHERIE** a fait l'acquisition du lot 2 et du lot 3.

Le lot 2 comprenait les parcelles 15 et 19 de la section AB et le lot 3 la parcelle 20.

Les activités de la société SCA WOOD FRANCE étaient soumises à autorisation pour le travail du bois.

Afin de stocker la paille de ses adhérents, la **COOP LA TRICHERIE** a déclaré le 31/07/2020 un stockage de paille pour une quantité de 20000 m³ dans le bâtiment 1 et le bâtiment 2. Avec cette déclaration ICPE, une étude d'incidence en date du 27/07/2020 avait été transmise.

La **COOP LA TRICHERIE** a mûri en 2021 le projet de réaliser un site de fabrication d'isolant pour le bâtiment à partir de paille sur la commune de BONNEUIL-MATOURS - section AB - parcelle 19.

Pour réaliser cette activité sur le site en projet qui stockait déjà de la paille, il était prévu d'implanter dans le bâtiment 2 des installations de criblage, broyage et ensachage de paille.

Ces 2 activités étant classées dans la nomenclature des ICPE, une déclaration de modification d'ICPE a été faite le 18/08/2021 et une étude d'incidence NATURA 2000 en date du 17/08/2021 avait été transmise.

Initialement, le process de broyage, criblage, déchetage et ensachage devait avoir une puissance maximale électrique consommées simultanément d'environ 490 kW.

Mais le fournisseur initial du process a abandonné le projet.

La **COOP LA TRICHERIE** a donc recherché un nouveau fournisseur pour les équipements.

Dans cette nouvelle recherche, il a été proposé de récupérer les fines (poussières de paille) pour fabriquer des granulés (environ 2000 tonnes par an) et réduire d'autant le volume des sous-produits issues du nettoyage et transport pneumatique de la paille.

Ainsi, en plus du process de transformation de la paille en isolant, la **COOP LA TRICHERIE** envisage d'installer une chaîne de granulation et d'ensachage pour granulés de paille.

Cette modification du process a pour conséquence une augmentation de la puissance prévue initialement des machines installées pouvant fonctionner simultanément de 490 à 1000 kW.

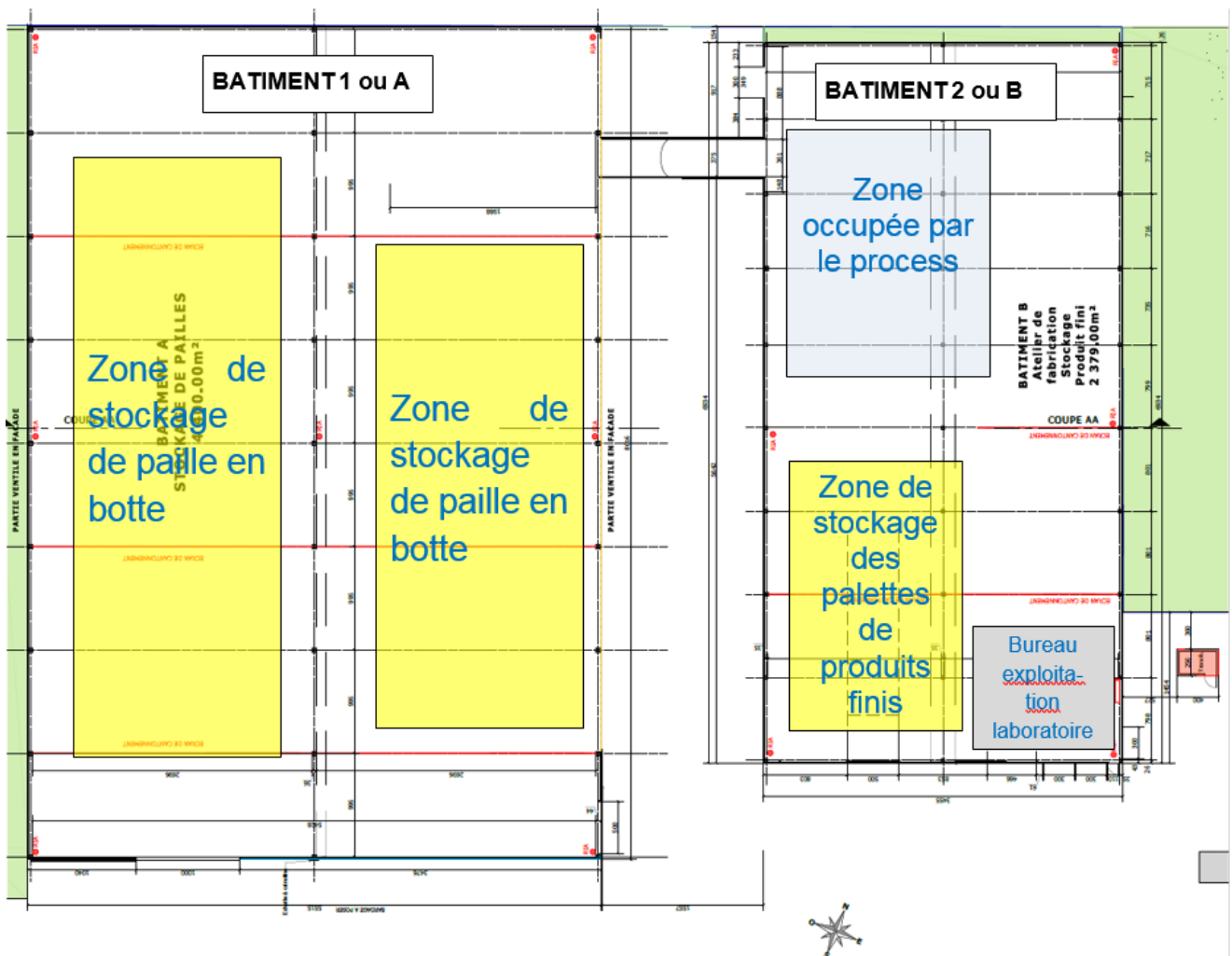
De ce fait, l'installation sera soumise au régime de l'enregistrement.

Les 2 activités qui seront classées dans la nomenclature des ICPE seront donc le stockage de paille et de produits finis, et l'activité de transformation de la paille en isolant et de granulation des fines de paille.

TABLEAU 1 : CLASSEMENT ICPE DE L'ETABLISSEMENT EN PROJET

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ICPE		CLASSEMENT ICPE PREVU	
		Capacité	Régime
1530-2	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³.....(D)	Stockage existant dans le bâtiment 1 : 12913 m ³ + Stockage de produits finis dans bâtiment 2 : 2700 m ³ 15613 m³	D
2260-1-b	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou	Bâtiment 2 : transformation de la paille en isolant et granulation : 1000 kW	E

<p>séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642.</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure à 500 kW.....(E) b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.....(DC)</p> <p>2. Pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 MW (E) b) Supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW(DC)</p>	
---	--



PLAN 1 : PLAN DU PROJET

Pour porter le projet de fabrication d'isolant pour le bâtiment à partir de paille, la **COOP LA TRICHERIE** a constitué la **SAS BRIN D'OR** dont elle est actionnaire majoritaire. La **SAS BRIN D'OR** utilisera une partie du bâtiment 2 pour réaliser les activités de transformation de la paille en isolant et production de granulés.

La paille sera fournie par la **COOP LA TRICHERIE** et sera stockée en 2 ilots dans le bâtiment 1 situé à une quinzaine de mètres du bâtiment 2 de transformation et granulation de la paille. Cette activité de stockage sera classée 1530-2 et l'exploitant sera la **COOP LA TRICHERIE**.

Aucun nouveau bâtiment sera construit sur le site, les bâtiments existant seront réaménagés et mis en conformité avec les prescriptions générales ICPE.

L'installation de fabrication d'isolant à base de paille et de granulation sera reliée au bâtiment 1 de stockage de paille de la **COOP LA TRICHERIE** par un convoyeur dans un tunnel bardé en tôle. Ce convoyeur permettra d'approvisionner le procédé de fabrication.

Pour transformer la paille, les machines qui seront implantées dans le bâtiment 2 permettront de réaliser les opérations suivantes :

- ↪ Déficeler les bottes.
- ↪ Démêler les ballots, tamiser et épierrier la paille.
- ↪ Broyer / hacher la paille.
- ↪ Tamiser / calibrer la paille.
- ↪ Mélanger la paille pour uniformiser l'aspect de l'isolant dans des caissons de 50 m³.

A ce stade, soit la paille transformée en isolant restera stockée en vrac dans des caissons de capacité 50 m³, ce qui permettra de charger des camions en vrac directement, soit le produit isolant sera transféré vers l'ensacheuse.

L'ensacheuse permettra de :

- ↪ Presser l'isolant à base de paille.
- ↪ Filmer l'isolant en sac de 94 litres (420 x 800 x 280 mm) / 18 kg.
- ↪ Palettiser les sacs d'isolant sur des palettes de type Europe de 1200 x 800 mm

La paille broyée sera manutentionnée dans le process par aspiration (transport pneumatique). En parallèle, toutes les poussières de paille aspirées à toutes les étapes par le groupe d'aspiration et filtration à manche seront transférées dans une presse avec les morceaux de paille hors critères (< 10 mm) pour produire des granulés de paille.

A l'extérieur du bâtiment 2, les seuls équipements qui seront installés sont le groupe d'aspiration et de filtration et le compresseur pour faire fonctionner les automatismes.

Le volume de paille entrant sur le site et transitant lorsque le projet fonctionnera à plein régime sera de 15000 tonnes, soit 107142 m³ considérant une densité de la paille de 140 kg/m³, soit un taux de rotation du stockage de paille de 7 environ.

Le procédé de transformation de paille devrait consommer la totalité des 15000 tonnes de paille par an. Ce qui représente 750 camions par an.

La paille permettra de produire théoriquement :

- ↪ 12000 à 12400 tonnes d'isolant, soit 620 camions par an.

- ↪ 2500 à 2900 tonnes de granulés, soit 145 camions par an.
- ↪ 100 tonnes de sous-produits et déchets divers, soit 10 à 20 camions par an.

TRAVAUX REALISES SUR LE SITE DEPUIS L'ACQUISITION

Dans le cadre du projet et depuis l'acquisition du site par la **COOP LA TRICHERIE**, de nombreux travaux ont été réalisés :

- ↪ Réfection du bardage des bâtiments 1 à 4 et pose de portes coulissantes et de menuiseries (fenêtres et porte piéton) sur le bâtiment 2 à l'emplacement prévu du bureau d'exploitation.
- ↪ Construction du tunnel entre les bâtiments 1 et 2.
- ↪ Installation d'un transformateur au sud-est du bâtiment 2.
- ↪ Installation d'un pont à bascule au nord du bâtiment 3.
- ↪ Installation d'une réserve d'eau de 240 m³ et de 2 surpresseur dans le bâtiment 4 pour alimenter les réseaux d'incendie du site (poteau incendie, RIA et rideaux d'eau).
- ↪ Remplacement du poteau d'incendie au nord du bâtiment 3, et pose du réseau d'alimentation pour les RIA et les rideaux d'eau du côté des limites de propriété pour les bâtiments 1 et 2.
- ↪ Mise en place d'exutoires de fumée dans le bâtiment 2.
- ↪ Réalisation du cantonnement des bâtiments 1 et 2.
- ↪ Pose de filet à l'intérieur du bâtiment 1 pour éviter le dépôt de poussières et de paille sur les poutres et les bardages et sur les chemins de câble.
- ↪ Réfection de tous les VRD.
- ↪ Pose d'un ANC pour les eaux usées.
- ↪ Clôture complète du site et pose d'un portail d'accès.

TRAVAUX PREVUS SUR LE SITE DANS LE CADRE DU PROJET

Les travaux prévus d'être réalisés pour la mise en service du projet sont :

- ↪ Construction du bureau d'accueil et d'exploitation et du laboratoire.
- ↪ Pose des RIA dans les bâtiments 1 et 2 et installation d'une détection d'incendie.
- ↪ Pose de rideaux d'eau au nord des bâtiments 1 et 2.
- ↪ Réalisation d'une voie engins de 7 m de large avec une raquette de retournement de 30 x 22 m à l'est du bâtiment 2 et modification de la clôture du site.
- ↪ Réalisation d'un accès avec des portes au bout des bâtiments 1 et 2 à partir de la voie engins.
- ↪ Pose du process de transformation, de granulation et d'ensachage.
- ↪ Pose des racks de stockage pour le matériel et pièces détachées du process.
- ↪ Installations de panneaux photovoltaïques sur le versant Est de la toiture du bâtiment 1, sur les 2 versants du bâtiment 2 et sur le versant Sud du bâtiment 3, et installation des locaux techniques de transformation de l'énergie.
- ↪ **Plantation d'arbres dans la parcelle non construite au Nord du site selon les recommandations de l'ONF et du PLU.**

La phase de travaux restant à réaliser devrait durer 4 à 6 mois.

L'exploitation des ICPE se fera en période diurne en semaine entre 7H30 et 18H00.



PHOTO 1 : FAÇADE EST DU BATIMENT 2



**PHOTO 2 : FAÇADES NORD DES 2 BATIMENTS DU COTE DE LA ZONE NATURA 2000
"LANDES DU PINAIL"**



PHOTO 3 : FAÇADE DU BATIMENT 1 DU COTE DE LA ZONE NATURA 2000 "LANDES DU PINAIL" (NORD ET OUEST)



PHOTO 4 : TUNNEL RELIANT LES BATIMENTS 1 ET 2



PHOTO 5 : VUES DU BATIMENT 1 A GAUCHE ET DU BATIMENT 2 A DROITE

4 - SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNES PAR LES EFFETS DU PROJET

4.1 - SITES NATURA 2000 DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

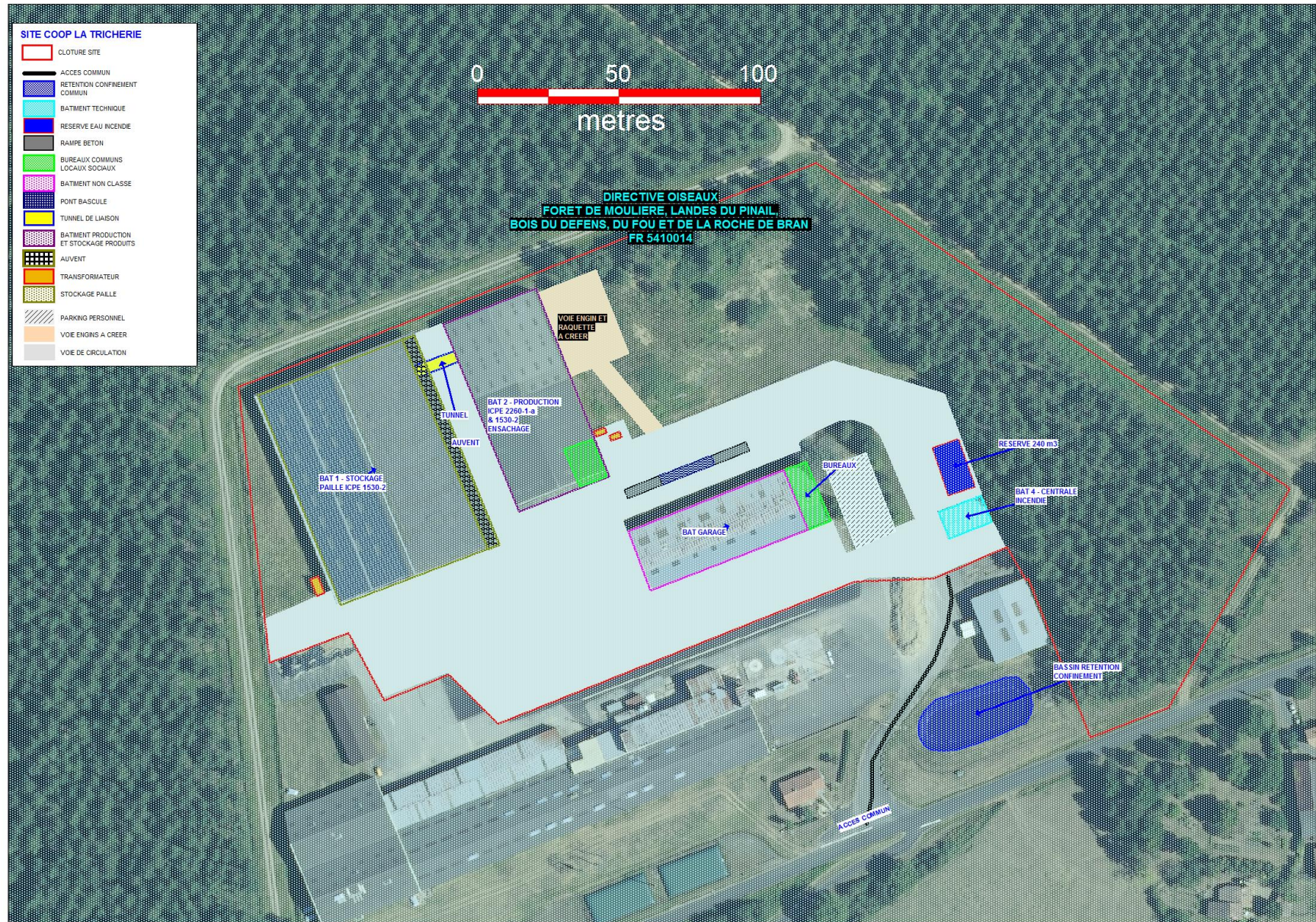
Le site du projet de la **COOP LA TRICHERIE** est situé dans une zone NATURA 2000 classé selon la Directive Oiseau et il est en lisière d'un site NATURA 2000 classé selon la Directive Habitat. Ces sites sont :

- ↪ Site classé selon la **DIRECTIVE HABITAT : LANDES DU PINAIL (FR5400453)**
- ↪ Site classé selon la **DIRECTIVE OISEAUX : FORET DE MOULIERE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFENS, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN (FR5410014)**

Les plans ci-après permettent de situer le site du projet par rapport aux zones NATURA 2000.



PLAN 2 : SITE DU PROJET EN LISIERE D'UNE ZONE NATURA 2000 - LANDES DU PINAIL (FR5400453) - DIRECTIVE HABITAT



PLAN 3 : SITE DU PROJET DANS UNE ZONE NATURA 2000 - FORET DE MOULIERE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFENS, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN (FR5410014) - DIRECTIVE OISEAUX

4.2 – SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTES

Comme d'une part le site du projet sera situé dans la zone NATURA 2000 "**FORET DE MOULIERE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFENS, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN (FR5410014)**" et d'autre part le projet sera en lisière de la zone NATURA 2000 "**LANDES DU PINAIL**", le projet est susceptible d'avoir des impacts sur ces 2 zones NATURA 2000.

Les chapitres suivants vont décrire les 2 zones NATURE 2000 susceptibles d'être affectées.

4.3 – DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTES

La description des sites NATURA 2000 va être réalisée sur la base des fiches techniques établies par le Muséum National d'Histoire Naturelle et les DOCOB des sites NATURA 2000.

4.3.1 - LANDES DU PINAIL (FR5400453)

Date actualisation de la fiche technique : 13/04/2017

DOCOB : mai 2015

HISTORIQUE DU CLASSEMENT :

- ⇒ Dates de proposition et de désignation / classement du site : 30/04/2002.
- ⇒ Date de transmission à la Commission Européenne : Proposition de classement du site comme SIC : parution au JO UE : 07/12/2004.
- ⇒ ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007.

DESCRIPTIF GENERAL :

Au centre du département de la Vienne, la ZSC découpe une portion de territoire de 80 km² qui débute aux proches abords de Poitiers, capitale départementale et régionale. Elle englobe l'ensemble du massif forestier de Moulière et ses abords agricoles qui occupent le plateau entre les vallées du Clain et de la Vienne. Son climat de type océanique subit tout de même les assauts des hivers ou des étés continentaux.

Le site NATURA 2000 "**LANDES DU PINAIL**" s'étend sur une surface de 925 ha.

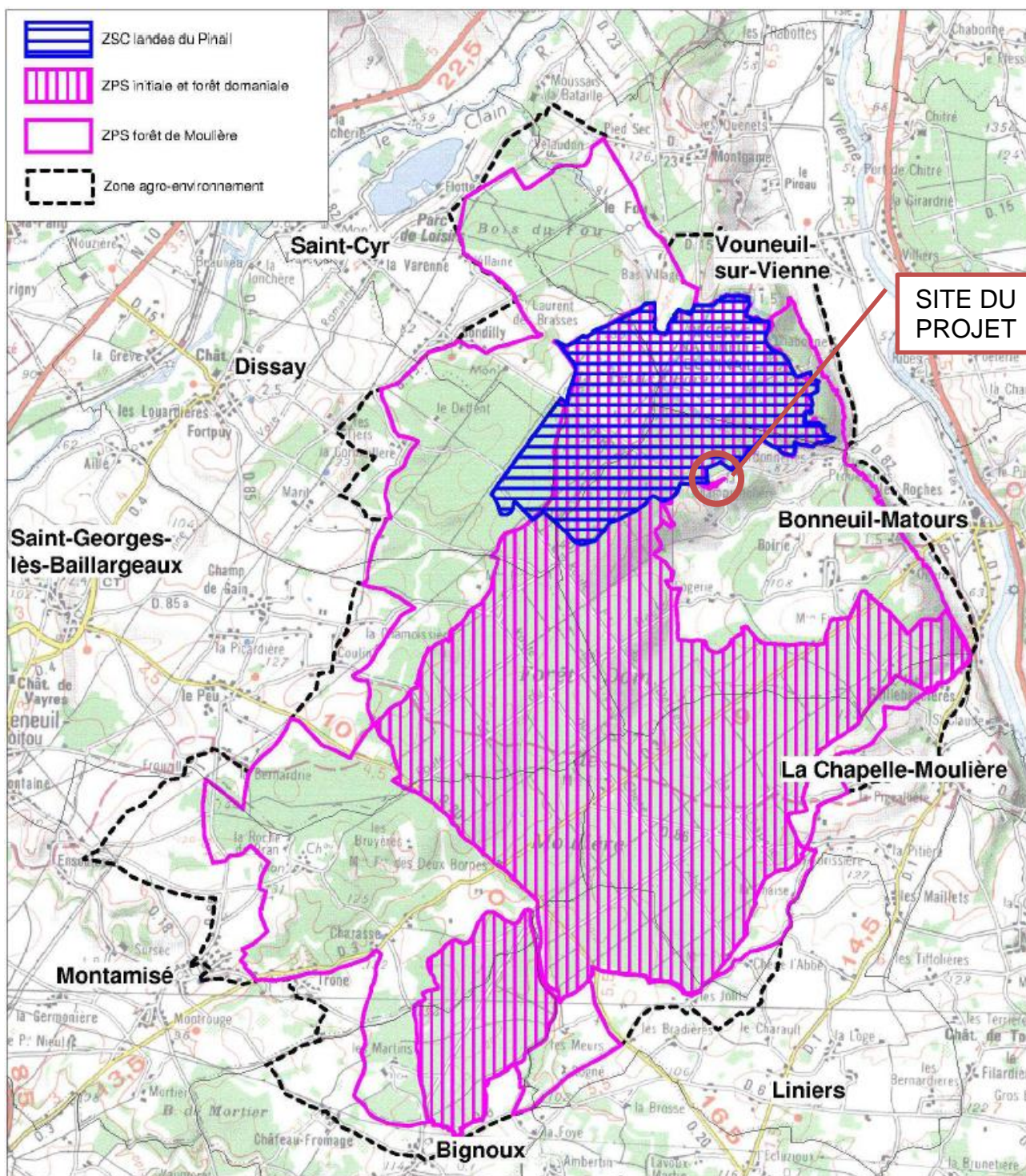
Complexe de landes calcifuges et habitats associés sur plateau argileux à bancs de meulière. La grande originalité du site réside dans la présence de nombreuses mares méso-oligotrophes développées dans les anciennes fosses d'extraction de pierre meulière.

Il se compose essentiellement de boisements de type monoculture (plantations de pins) ainsi que de formation de type landes et broussailles.

L'intérêt du site NATURA 2000 repose sur la présence d'une diversité d'habitats et de groupements végétaux à dominance aquatique et humide, avec 14 habitats d'intérêt communautaire dont 4 habitats prioritaires, et la fréquentation de plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » ayant justifié la création du site (5 invertébrés, 3 amphibiens, 1 reptile, 2 mammifères, 1 plantes) :

"Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), **Leucorrhine à large queue** (*Leucorrhinia caudalis*), **Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*), **Bombyx Evérie Laineuse** (*Eriogaster catax*),

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)



PLAN 4 : CARTE DES ZONAGES NATURA 2000 ET DES COMMUNES DU SITE MOULIERE-PINAIL (FOND IGN, LPO VIENNE 2014) - SOURCE : DOCOB "LANDES DU PINAIL"

QUALITE ET IMPORTANCE

Site remarquable par l'étendue, la diversité et l'originalité de ses végétations de landes (nombreux faciès en fonction de l'hydromorphie) et qui constitue un des exemples les plus représentatifs et les mieux conservés au niveau régional de la lande haute à *Erica scoparia* ou "brande".

Les très nombreuses mares parsemant la lande, bien que d'origine anthropique, ajoutent à l'originalité du site et servent d'habitats à plusieurs espèces menacées (libellules et amphibiens).

Le site compte 14 habitats naturels d'intérêt communautaire listés au tableau suivant.

Les espèces animales et végétales recensées dans la zone NATURA 2000 lors de la réalisation de la fiche technique sont récapitulées dans le tableau suivant à la suite de la liste des habitats.

Désignation de l'habitat	Code NATURA 2000	Surface habitat en ha	%	Conservation	Evaluation globale	Valeur de l'habitat pour la ZSC
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110	15,4	1,66	B	B	Forte
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	0,5 Stations éparées	0,05	B	B	Forte
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140	0,5 > 3 stations	0,05	B	B	Forte
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	1,4 1 station	0,15	B	B	Forte
Lacs et mares dystrophes naturels	3160	0,5 5 stations	0,05	B	B	Forte
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020*	79,8	8,65	B	B	Très forte
Landes sèches européennes	4030	573,2	61,95	B	B	Très forte
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*	0,2	0,02	B	B	Forte
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	6	0,65	C	C	Faible
Tourbières hautes actives	7110*	0,1 10 stations	0,01	C	B	Forte
Tourbières de transition et tremblantes	7140	0,1 6 stations	0,01	/	/	Non significative
Dépansions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150	0,1 8 stations	0,01	B	B	Forte
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210*	0,05 1 station	0,005	C	C	Faible
Tourbières basses alcalines	7230	1 ha (~10 stations)		C	C	Forte

TABLEAU 2 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZONE NATURA 2000 "LANDES DU PINAIL"

(*) : habitat prioritaire

- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

TABLEAU 3 : FAUNE ET FLORE SUSCEPTIBLE D'ETRE PRESENTE DANS LA ZONE NATURA 2000 ET STATUT

TYPE D'ESPECES	NON SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN FRANCAIS	PROTECTION / REGLEMENTATION				LISTE ROUGE
			FRANCE METROPOLE		DIRECTIVE EUROPEENNE		
			NATIONAL	REGION	HABITAT	OISEAU	
Invertébré	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrine à gros Thorax (Libellule)	Arrêté du 23/04/2007	/	ANNEXE 2 et 4	/	Mondiale, Europe, France
	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure (libellule)	Arrêté du 23/04/2007	/	ANNEXE 2	/	Mondiale, Europe, France
	Eriogaster catax	Bombyx Evérie Laineuse du Prunelier (paipillon nuit)	Arrêté du 23/04/2007	/	ANNEXE 2 et 4	/	Monde
	Lucanus cervus	Lucarne Cerf-volant -(scarabé)	/	/	/	/	Europe
	Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pattes blanches	Arrêté du 21/07/1983 et arrêté du 06/01/2020	/	ANNEXE 2 et 5		Monde, France,
	Leucorrhinia caudalis	Leucorrhine à large queue (libellule)	Arrêté du 23/04/2007	/	ANNEXE 4	/	Mondiale, Europe, France
Amphibien	Triturus cristatus	Triton crête (salamandre)	Arrêté 08/01/2021	/	ANNEXE 2 et 4	/	Mondiale, Europe, France
	Triturus marmoratus	Triton marbré (lézard)	Arrêté 08/01/2021	/	ANNEXE 4	/	Mondiale, Europe, France
	Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctuée (grenouille)	Arrêté 08/01/2021	/	/	/	Mondiale, France
	Hyla arborea	Rainette verte (grenouille)	Arrêté 08/01/2021	/	ANNEXE 4	/	Mondiale, Europe, France
Reptile	Emys orbicularis	Cistude d'Europe (Tortue)	Arrêté 08/01/2021		ANNEXE 2 et 4		

Mammifère	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe (chauve-souris)	Arrêté du 23/04/2007		ANNEXE 2 et 4		Mondiale, Europe, France
	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe (chauve-souris)	Arrêté du 23/04/2007		ANNEXE 2 et 4		Mondiale, Europe, France
	Arvicola sapidus	Campagnol amphibie	Arrêté du 23/04/2007		/	/	Mondiale, Europe, France
	Lepus europaeus	Lièvre d'Europe	/	/		/	Mondiale, Europe, France
Poisson	Esox lucius	Brochet	Arrêté du 08/12/1988 et arrêté du 06/01/2020			/	Mondiale, Europe, France
Oiseau	Circus cyaneus	Busard saint martin	Arrêté 29/10/2009 et arrêté 6 janvier 2020	/	/	Annexe 1	Mondiale, Europe, France
	Circus pygargus	Busard Cendré	Arrêté 29/10/2009	/	/	Annexe 1	Mondiale, Europe, France
	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Arrêté 29/10/2009	/	/	Annexe 1	Mondiale, Europe, France
	Sylvia undata	Fauvette Pitchou	Arrêté 29/10/2009 et arrêté 6 janvier 2020	/	/	Annexe 1	Mondiale, Europe, France
Plante	Drosera rotundifolia	Rosolis à Feuilles rondes	Arrêté du 20/01/1982	/	/	/	Mondiale, Europe, France
	Gratiola officinalis	Gratiolle officinale	Arrêté du 20/01/1982	/	/	/	Mondiale, Europe, France
	Pilularia globulifera	Pilulaire globules (fougère)	Arrêté du 20/01/1982	/	/	/	Mondiale, Europe, France
	Spiranthes aestivalis	Spiranthe d'été (orchidée)	Arrêté du 20/01/1982 et arrêté du 06/01/2020	/	ANNEXE 4	/	Mondiale, Europe, France

VULNERABILITE DU SITE NATURA 2000

Le remplacement de la lande par des monocultures de résineux constitue la dégradation la plus forte (près de la moitié du site est aujourd'hui occupée par des plantations de pins).

Le vieillissement de la lande et la dégradation des conditions d'éclairage au niveau des mares sont également des facteurs négatifs qui nécessitent des interventions de gestion (incendie, débroussaillage sélectif, etc).

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site :

- ↪ Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones).
- ↪ Gestion des forêts et des plantations & exploitation.
- ↪ Antagonisme avec des espèces introduites.
- ↪ Lignes électriques et téléphoniques.

L'incidence positive est l'incendie (naturel).

4.3.2 - FORET DE MOULIERE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFENS, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN (FR5410014)

Date actualisation de la fiche technique : 07/04/2017

DOCOB : aout 2009

HISTORIQUE DU CLASSEMENT :

⇒ ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/01/2019

DESCRIPTIF GENERAL :

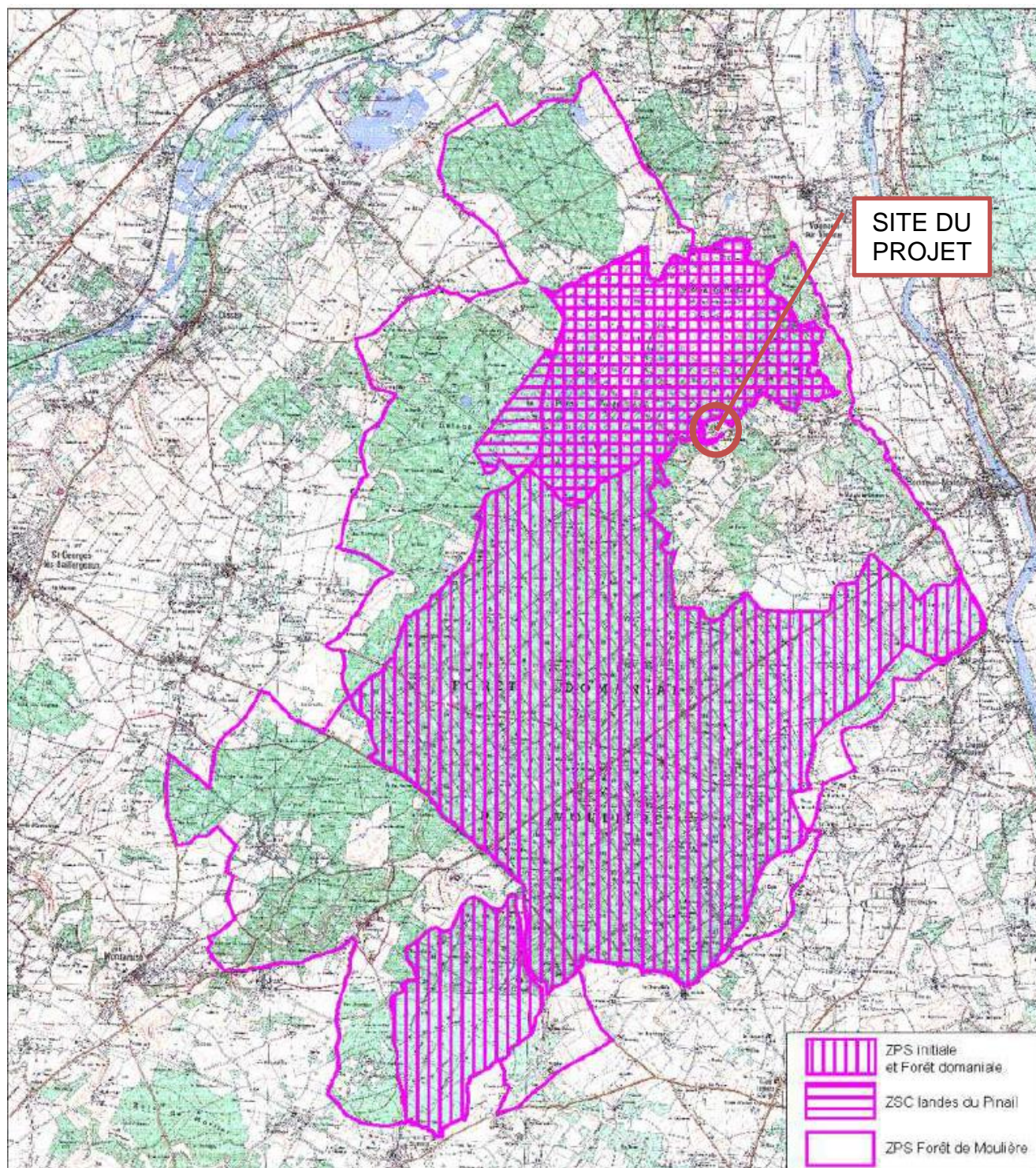
Le site NATURA 2000 "**Forêt De Moulière, Landes Du Pinail, Bois Du Défens, Du Fou Et De La Roche De Bran**" s'étend sur une surface de 8123 ha.

Il se compose d'un important complexe forestier dominé par des futaies anciennes et des plantations récentes. Dans la partie nord (secteur Landes du Pinail), le site NATURA 2000 abrite des Landes mésophiles.

Le site est qualifié de remarquable du fait de l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, d'une grande richesse avifaunistique, ainsi que par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. Ce site est une zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de plusieurs espèces communautaires.

Lors des inventaires de terrain effectués en 2002, 11 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux contactées ont montré des indices de nidification probable ou certaine sur le site.

Sur la fiche du site, il y a 30 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.



PLAN 5 : DIFFERENTES ZONES D'APPLICATION DE NATURA 2000 SUR LE SITE « FORET DE MOULIERE » - SOURCE : DOCOB

QUALITE ET IMPORTANCE

Site remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, d'une grande richesse avifaunistique, ainsi que par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt Communautaire.

Zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces communautaires.

Les 30 espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et qui ont été déterminantes pour le classement du site sont récapitulées dans le tableau ci-après.

TABLEAU 4 : ESPECES D'OISEAUX D'INTERETS COMMUNAUTAIRE DE LA ZONE NATURA 2000

TYPE D'ESPECES	NON SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN FRANCAIS	PROTECTION / REGLEMENTATION				LISTE ROUGE
			FRANCE METROPOLE		DIRECTIVE EUROPEENNE		
			NATIONAL	REGION	HABITAT	OISEAU	
Oiseaux	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier Guignette	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3				Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Arrêté du 29/10/09 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France
	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard Colvert	Arrête du 26 juin 1987			ANNEXE II/1 et III/1	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3				Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Asio flammeus</i>	Hibou marais des	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulèvent d'Europe	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE 1	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE 1	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noir	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE 1	Mondiale, Europe, France
	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard roseaux) des	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente

TYPE D'ESPECES	NON SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN FRANCAIS	PROTECTION / REGLEMENTATION				LISTE ROUGE
			FRANCE METROPOLE		DIRECTIVE EUROPEENNE		
			NATIONAL	REGION	HABITAT	OISEAU	
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Dendrocopos medius</i>		Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Dryocopus martius</i>		Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France
	<i>Falco columbarius</i>	Faucon Emerillon	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3 et arrêté du 06/01/2020.			ANNEXE 1	Mondiale, Europe, France
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon Pèlerin	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3 et arrêté du 06/01/2020.			ANNEXE 1	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3 + Arrête du 26 juin 1987			ANNEXE II/1 et III/2	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE II/2	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3 et arrêté du 06/01/2020.			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France

TYPE D'ESPECES	NON SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN FRANCAIS	PROTECTION / REGLEMENTATION				LISTE ROUGE
			FRANCE METROPOLE		DIRECTIVE EUROPEENNE		
			NATIONAL	REGION NOUVELLE AQUITAINE	HABITAT	OISEAU	
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	PIE GRIÈCHE ÉCORCHEUR	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE 1	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Milvus milvus</i>	Milan Royal	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE 1	Mondiale, Europe, France
	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3 et arrêté du 06/01/2020.			ANNEXE 1	Mondiale, Europe, France
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France
	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE II/2	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3 + Arrête du 26 juin 1987			ANNEXE II/1 et III/2	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette Pitchou	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3			ANNEXE I	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente
	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Arrêté 29 octobre 2009 – art 3 + Arrête du 26 juin 1987			ANNEXE II/2	Mondiale, Europe, France + Poitou-Charente

VULNERABILITE DU SITE NATURA 2000

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site et les espèces d'oiseaux recensées sont :

- ↵ Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones).
- ↵ Antagonisme avec des espèces introduites.
- ↵ Lignes électriques et téléphoniques.
- ↵ Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones).
- ↵ Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).
- ↵ Modification des pratiques culturales (y compris la culture.
- ↵ Pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes).
- ↵ Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques.
- ↵ Fertilisation.

Les incidences positives sont :

- ↵ Incendie (naturel).
- ↵ Incendies et lutte contre les incendies.

4.3.3 - RECAPITULATIF TEXTES PROTEGEANT LA FAUNE ET LA FLORE

Les textes protégeant les différentes espèces de faune sont :

- ↵ Directive européenne 2009/147 dite « directive oiseau » (ex directive 79/409/CE)
- ↵ Directive 92/43/CEE dite "HABITAT" du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- ↵ Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
- ↵ Arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones.
- ↵ Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- ↵ Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.
- ↵ Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
- ↵ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- ↵ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- ↵ Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- ↵ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- ↵ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- ↵ Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés.
- ↵ Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du conseil national de la protection de la nature.

- ↪ **Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.**

LISTE ROUGE

- ↪ Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage).
- ↪ Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
- ↪ Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants).
- ↪ Liste rouge européenne et mondiale des espèces menacées de l'UICN.

5 - ZONE D'INFLUENCE DE L'ETABLISSEMENT

Les impacts des travaux d'aménagement des bâtiments et des installations ICPE de l'établissement seront à l'origine de plusieurs nuisances et impacts (bruits des travaux, circulation de véhicules, rejets gazeux, présence humaine, lumières, destruction d'espèce végétales à l'est du bâtiment 2, ...) qui pourraient avoir des effets négatifs sur la biodiversité.

Cette phase devrait durer entre 4 et 6 mois.

Le fonctionnement des installations sera à l'origine de plusieurs nuisances (bruits des installations, rejets d'eaux pluviales, rejets gazeux, circulation de véhicules, lumières, risque de pollution, ...) qui pourraient avoir des effets négatifs sur la biodiversité.

Les installations sont prévues pour fonctionner au moins 20 ans.

Les installations ICPE devraient fonctionner entre 7H30 et 18H00 en semaine.

Le présent chapitre analyse les zones d'influence de la phase construction et de la phase exploitation de ces impacts possibles.

Le tableau ci-après récapitule pour chaque milieu physique au cours des travaux et lorsque l'établissement sera en fonctionnement normal :

- Le type d'effets (temporaire ou permanent, direct ou indirect).
- L'origine des effets.
- La nature et le niveau des effets s'ils sont connus.
- Les impacts possibles (ou zone d'influence) sur la zone NATURA 2000.

Il est également pris en compte le risque d'incendie et de rejet d'eaux polluées dans le milieu naturel.

Il n'y a pas d'établissement dans l'environnement du site ayant des effets qui pourraient se cumuler.

Seuls les effets possibles des travaux de construction des ICPE et de l'exploitation des installations ICPE sont listés dans le tableau ci-après.

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
AIR	BRUIT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruit temporaire émis par les engins, les véhicules de chantier et les travaux en phase construction et la présence humaine. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit peut effaroucher et/ou stresser les oiseaux. 	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bruit ne peut pas nuire aux habitats d'intérêts communautaires. ➤ Le bruit ne pas déranger la faune et la flore des milieux humides et la faune nocturne. ➤ Seuls les oiseaux pourraient être dérangés.
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruit temporaire généré lors des opérations de chargement, de déchargement et de manutention en exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'établissement sera exploité entre 7H30 à 18H00. ➤ Les opérations de déchargement de la paille se feront dans le bâtiment 1, soit pour 15000 tonnes, environ 750 camions par an. ➤ Les opérations de chargement des produits finis et déchets se feront soit à l'est du bâtiment 2 pour le vrac, soit au sud du bâtiment 2. 	<p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'environnement proche du site sera exposé à des niveaux sonores (supérieur à 45 dBA) susceptibles de déranger les oiseaux et de les éloigner.
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bruit continu des installations de l'établissement en fonctionnement (groupe d'aspiration et compresseur à l'extérieur, convoyeur de botte de paille, installations de transformation et granulation de la paille dans le bâtiment 2). ➤ Bruit du personnel pendant les horaires de fonctionnement de l'établissement et de leur véhicule personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les déplacements de véhicules sur le site se feront en période diurne à vitesse réduite (maximum 30 km/h). ➤ Le bruit dans le bâtiment 2 des installations et des manutentions dans les 2 bâtiments sera atténué par les parois et toiture. ➤ Les machines dans le bâtiment 2 seront entourées de murs d'isolation acoustique. ➤ Le fonctionnement du groupe d'aspiration sera la source de bruit en continue la plus importante pour la faune. ➤ Le compresseur et le groupe d'aspiration généreront en plus des bruits temporaires 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ces nuisances sonores auront lieu en phase construction et en phase d'exploitation. ➤ La source sonore continue la plus forte en phase exploitation sera le cyclo-filtre, son niveau sonore sera au maximum de 72 dBA à 2 m et il se situera à 10 m de la limite de propriété au nord. ➤ Le niveau de bruit du compresseur qui fonctionnera par intermittence sera de 66 dBA à 2 m et il sera implanté à 10 m de la limite de propriété au nord. ➤ Le niveau sonore décroît de 6 dB chaque fois que la distance à la source double (sur terrain nu). ➤ Le niveau maximal en limite de propriété sera d'environ 58 dBA en période diurne.

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
			(décompression et décolmatage des filtres). ➤ Le niveau de bruit en limite de propriété sera au maximum de 70 dBA.	➤ Considérant un niveau sonore de 45 dBA comme seuil d'incidence pour la faune, la zone d'influence des niveaux sonores sort du site jusqu'à une distance maximale de 64 m autour des installations. ➤ Les bruits temporaires du compresseur (décompression) et du groupe de filtration (décolmatage des filtres) sont des bruits à tonalité marqué. Il est difficile d'en évaluer le niveau en phase d'étude. Néanmoins la zone d'influence du bruit devrait être inférieure à 100 m.
AIR	POLLUTION	➤ Rejet temporaire de gaz de combustion des véhicules et engins en phase construction et exploitation (CO ₂ , CO, NO _x , SO ₂ , particules fines et COVNM des hydrocarbures non brûlés). ➤ Emissions en continu de poussières de paille en sortie du groupe d'aspiration et filtration des poussières. ➤ Emission de poussières de paille temporaire lors	➤ Les polluants peuvent avoir des effets toxicologiques et écotoxicologiques sur la faune et la flore. ➤ La quantité de COVNM provenant des carburants est extrêmement faible et se dispersera dans l'atmosphère rapidement. ➤ Les NO _x , le SO ₂ et les particules de diesels peuvent avoir des impacts écotoxicologiques. Les rejets seront diffus, mobiles, non	Site directive habitat FR5400453 : ➤ AUCUN, les faibles niveaux d'émission ne peuvent pas nuire aux habitats d'intérêts communautaires et aux espèces recensées majoritairement de milieux humides Site directive oiseaux FR5410014 : ➤ Contenu des très faibles niveaux d'émissions et de la dispersion atmosphérique, les rejets de polluants ou de poussières ne peuvent pas avoir d'influence sur les oiseaux.

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
		des manutentions des bottes de paille et nettoyage.	<p>réguliers et très faibles. Il est impossible de les évaluer.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les poussières seront limitées et elles seront contenues majoritairement sur le site avec la présence des bâtiments entièrement clos et le tunnel protégeant le convoyeur de paille. ➤ Des filets limitant la diffusion de brins de paille et de poussières dans l'environnement ont été installés dans le bâtiment 1. ➤ Le groupe d'aspiration permettra de capter et réutiliser pour granulation les fines de paille. ➤ La filtration à manche permettra d'obtenir des niveaux de poussières inférieur à 50 mg/m³ au niveau du rejet. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les brindilles de paille et poussières pouvant éventuellement se disperser en dehors des bâtiments resteront majoritairement sur le site. ➤ Les filets dans le bâtiment 1 permettront de contenir la majorité des poussières et brins de paille.
	ODEUR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Émission lors du fonctionnement des moteurs thermiques lors des travaux ou exploitation. ➤ Fermentation de déchets végétaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les odeurs peuvent faire s'éloigner la faune de son habitat. ➤ Aucune émission d'odeur significative en provenance des installations ICPE. 	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, les faibles niveaux d'émission ne peuvent pas nuire aux habitats d'intérêts communautaires et aux espèces recensées majoritairement de milieux humides

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Très faible niveau d'émission des gaz d'échappement et dispersion immédiate dans l'atmosphère. ➤ Coupures des moteurs des transporteurs lors du chargement et déchargement. ➤ Absence de fermentation sur le site, la benne des déchets sera vidée régulièrement. 	<p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune odeur ne peut pas avoir d'influence sur les oiseaux.
AIR	LUMIERE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Éclairage temporaire des véhicules sur le site lors des travaux et lors du fonctionnement du site. ➤ Éclairage temporaire à l'extérieur des locaux ou dans l'enceinte de l'établissement avec les candélabres de nuit ou à l'intérieur des locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les éclairages peuvent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Éblouir et créer un risque de collision pour la faune nocturne. ○ Effaroucher la faune. ○ Perturber le cycle jour/nuit. ➤ Les travaux ne se feront qu'en période diurne entre 7H30 et 18H00. ➤ Pour le fonctionnement, le site sera équipé d'éclairage à l'extérieur des bâtiments et dans les bâtiments. ➤ L'éclairage extérieur fonctionnera uniquement en automne et hiver aux périodes de transition jour/nuit. 	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les éclairages sur le site ne peuvent pas nuire aux habitats d'intérêts communautaires. ➤ Seules les chauves-souris et les oiseaux recensés §4.3.1 pourraient être dérangées. ➤ Les chauves-souris hibernent lors des périodes d'allumage des éclairages extérieurs, elles ne peuvent pas être impactées. <p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'installation ne fonctionnera qu'entre 7H30 et 18H00. ➤ Il n'y a aucun éclairage de nuit en fonctionnement normal. ➤ Les éclairages intérieurs ne seront pas visibles de l'extérieur avec le bardage des bâtiments

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'installation ne fonctionnera qu'entre 7H30 et 18H00. ➤ Aucune ouverture dans les bâtiments au nord. ➤ Aucune ouverture à l'ouest du bâtiment 1. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun éclairage ne peut pas avoir d'influence significative.
EAU	ARTIFICIALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction de nouveau bâtiment. ➤ Ruissellement des EP superficielles entraînant des perturbations du débit et de la qualité des eaux superficielles. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le ruissellement des eaux peut entraîner la faune et la flore. ➤ Les eaux pluviales de l'établissement sont infiltrées sur le site ou de l'autre côté de la route départementale après le transit dans un bassin de rétention et de confinement régulant le flot sortant. ➤ Aucune modification du régime hydrographique ne sera réalisée avec les travaux. ➤ Avec la création d'une voie engin et d'une raquette à l'est du bâtiment 2, il y aura une nouvelle surface imperméabilisée en plus d'environ 1500 m². Les eaux de pluie de cette voie "engins" s'infiltreront au droit des surfaces imperméabilisées. 	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, les rejets d'EP ne peuvent pas nuire aux habitats d'intérêts communautaires se situant au nord du site alors que les EP s'écoulent au sud vu la pente naturelle du terrain. <p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le régime d'écoulement des eaux superficielles actuel ne sera pas modifié par le projet, il ne peut pas y avoir d'influence sur les oiseaux.

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
	REJET DE POLLUTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rejets temporaires d'eaux pluviales (EP) polluées. ➤ 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les eaux de ruissèlement des parkings et voies de circulation peuvent se charger en polluants à base d'hydrocarbures ou autre et polluer des milieux humides ou les eaux superficielles. ➤ Les véhicules sont et seront en bon état, entretenus et ne resteront pas stationnés à l'extérieur. ➤ L'exploitant dispose de produits absorbants et le site dispose d'un bassin de rétention / confinement des EP d'environ 1400 m³. ➤ Les voies communes sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures. 	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, les rejets d'EP ne peuvent pas nuire aux habitats d'intérêts communautaires se situant au nord du site alors que les EP s'écoulent au sud. <p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, les EP ne peuvent pas polluer de mares ou des eaux superficielles car elles transitent dans un bassin de rétention permettant de contrôler la qualité des rejets et les EP sont infiltrées dans le sol au sud du site dans les fossés existant.
EAU	REJET DE POLLUTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas d'incendie sur le site les eaux d'extinction en grande quantité pourraient se charger en polluant et polluer les eaux pluviales et les sols. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les eaux d'extinction en cas d'incendie peuvent polluer les milieux humides et la ressource en eaux. ➤ Le site dispose d'un bassin de confinement des eaux d'incendie de plus de 1400 m³ et une vanne permet de fermer la canalisation de rejet. 	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, les rejets d'EP ne peuvent pas nuire aux habitats d'intérêts communautaires se situant au nord du site alors que les EP s'écoulent au sud. <p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, la pollution sera contenue dans le bassin de confinement des eaux et en cas de pollution notable, les eaux

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les eaux susceptibles d'être polluées se dirigeront vers le bassin de confinement et pourront être traitées si besoin après analyse. 	<p>confinées seront traitées en déchets dangereux.</p>
EAU	PRELEVEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consommation d'eau par l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les prélèvements d'eau peuvent réduire la ressource en eau et assécher les milieux humides, ce qui peut affecter les espèces aquatiques ou réduire la ressource en eau pour boire. ➤ La consommation d'eau sera liée à : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'utilisation des sanitaires. ○ Les essais et nettoyage du matériel du laboratoire. ○ La fabrication de granulés. ➤ La consommation d'eau est évaluée à 210 m³/an. ➤ Il n'y aura aucun forage. 	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, la quantité d'eau provient du réseau public et ne peut donc avoir de conséquences sur les milieux humides au nord du site. <p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, la quantité d'eau provient du réseau public et ne peut donc avoir de conséquences sur les milieux humides.
SOL ARTIFICIALISATION	DESTRUCTION OU ALTERATION OU PERTUBATION DES HABITATS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de terrassement pour la réalisation de la voie engins et la raquette de retournement à l'est du 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le terrassement à l'est du bâtiment 2 va détruire des espèces végétales et des espèces animales 	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, il n'y a aucun habitat d'intérêts communautaires sur le site et entre la limite de propriété et le chemin forestier.

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
		bâtiment 2 (voir chapitre 6.1.1).	présentes dans et sur le sol ou sur les plantes.	<p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'entretien intérieur restera limité à ½ journée par semaine, 6 mois /an. ➤ L'entretien extérieur au site sera 1 fois par an. ➤ Vu la faible fréquence des entretiens et la faible durée, il ne peut pas y avoir d'influence. <p>Concernant la faune et la flore présentes à l'est du bâtiment 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les chapitres 6.1 & 6.2 font l'évaluation de la zone concernée par les travaux et des espèces de plantes susceptibles d'être détruites par les travaux. ⇒ Aucune espèce végétale et animale déterminante et protégée selon les textes réglementaires n'a été identifiée.
		➤ Plantation d'arbres au nord-est du site (voir chapitre 6.1.2).	➤ Les travaux de plantation vont détruire des espèces animales dans ou sur le sol et les espèces végétales présentes dans les zones concernées par les travaux.	
		➤ Entretien des espaces verts du site	➤ Destruction lors du débroussaillage mécanique d'espèces végétales ou animales (insectes) avec les outils portatifs ou en marchant sur le site.	
PERTUBATION, DESTRUCTION, DERANGEMENT DES ESPECES FAUNE ET FLORE		➤ Débroussaillage mécanique des abords immédiats des bâtiments et des clôtures en dehors des périodes de floraison et reproduction.	➤ Le débroussaillage sera réalisé entre décembre et février, soit avant la période de nidification des espèces d'oiseaux recensées.	
			➤ Les travaux de terrassement à l'Est du bâtiment 2 et de plantation seront réalisés entre novembre 2022 et février 2023.	
RUPTURE DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE		➤ Clôture de l'ensemble du site pouvant empêcher la circulation des espèces animales.	➤ Seules les espèces se déplaçant au sol peuvent être impacté, la clôture les empêchant de rejoindre	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les clôtures existantes et la modification de clôture prévue ne peuvent pas empêcher les

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La clôture existante va être modifiée pour entourer la nouvelle voie "engins" et la raquette de retournement. 	<p>leur habitat où leur zone d'alimentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune espèce d'oiseau des site NATURA 2000 n'est dans ce cas-là. 	<p>espèces animales (chauve-souris ou invertébrés) de se déplacer dans les milieux naturels entourant le site.</p> <p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucune influence sur les oiseaux
SOL	POLLUTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rejet accidentel de substances polluantes dans le sol ou dans les eaux superficielles ➤ Utilisation de produits biocides et de produits phytosanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les produits phytosanitaires peuvent détruire la faune et la flore. ➤ Les polluants peuvent contaminer le sol et la flore, et directement ou indirectement contaminer la faune. ➤ Il n'y a pas de déchet dangereux liquide sur le site ou pulvérulent susceptible de polluer le sol. ➤ Les produits dangereux, pour la maintenance des installations seront en rétention et en faible quantité. ➤ En cas d'incendie sur le site, l'établissement est équipé d'un bassin de confinement des eaux d'extinction susceptibles de se charger en polluant provenant de la 	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, les rejets d'eaux pollués ne peuvent pas nuire aux habitats d'intérêts communautaires se situant au nord du site alors que la pente du site est dirigée vers le sud. ➤ Aucun produit dangereux de type biocide ou herbicide ne sera utilisé sur le site pouvant nuire à la faune et la flore. <p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUCUN, la pollution sera contenue dans les bacs de rétention ou dans le bassin de confinement des eaux et aucun produit dangereux de type biocide ou herbicide ne sera utilisé sur le site pouvant nuire aux espèces d'oiseaux.

MILIEU PHYSIQUE	TYPE D'EFFET	ORIGINE DE L'EFFET	NATURE ET NIVEAU DE L'EFFET	IMPACT POSSIBLE SUR LA ZONE NATURA 2000
			décomposition thermique des matériaux ou des additifs. ➤ Aucun produit biocide ou phytosanitaire ne sera épandu sur les sols.	
	VIBRATIONS	➤ Circulation des véhicules sur le site	<p>➤ Les vibrations peuvent effaroucher les espèces animales.</p> <p>➤ La vitesse de circulation sur le site est limitée à 30 km/h.</p> <p>➤ Le sol amortira les vibrations et les niveaux seront extrêmement faibles en dehors du site et non perceptibles.</p>	<p>Site directive habitat FR5400453 :</p> <p>➤ AUCUN, les vibrations ne peuvent pas nuire aux habitats d'intérêts communautaires se situant au nord du site e aux espèces recensées.</p> <p>Site directive oiseaux FR5410014 :</p> <p>➤ AUCUN oiseau ne peut être dérangé par les vibrations.</p>

TABLEAU 5 : EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, CONTINUS OU TEMPORAIRES DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

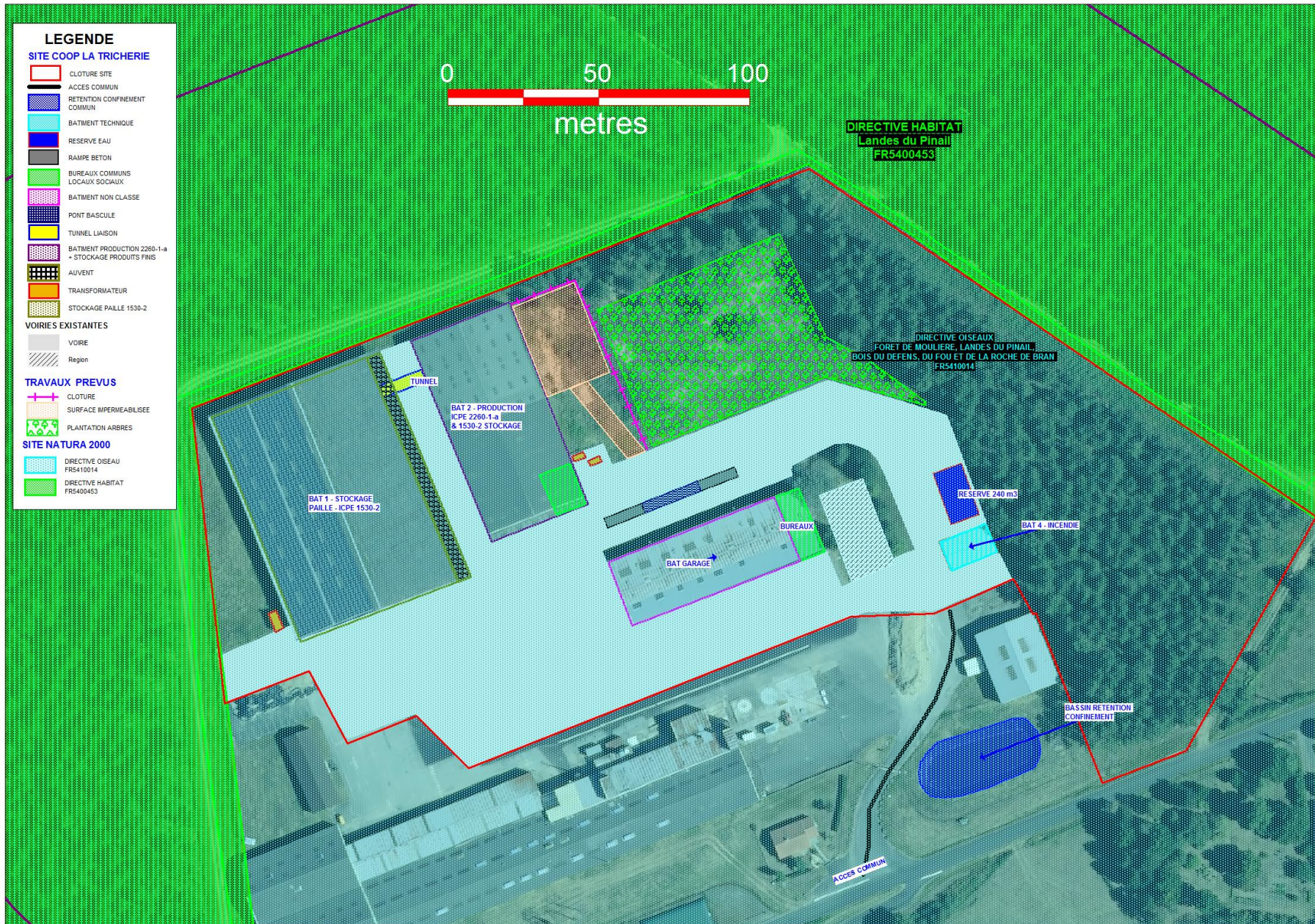
CONCLUSION :

Le projet ne peut pas avoir d'incidence sur les habitats d'intérêts communautaires, le site étant en dehors de la zone NATURA 2000 LANDES DU PINAIL et la pente du terrain et en direction du sud.

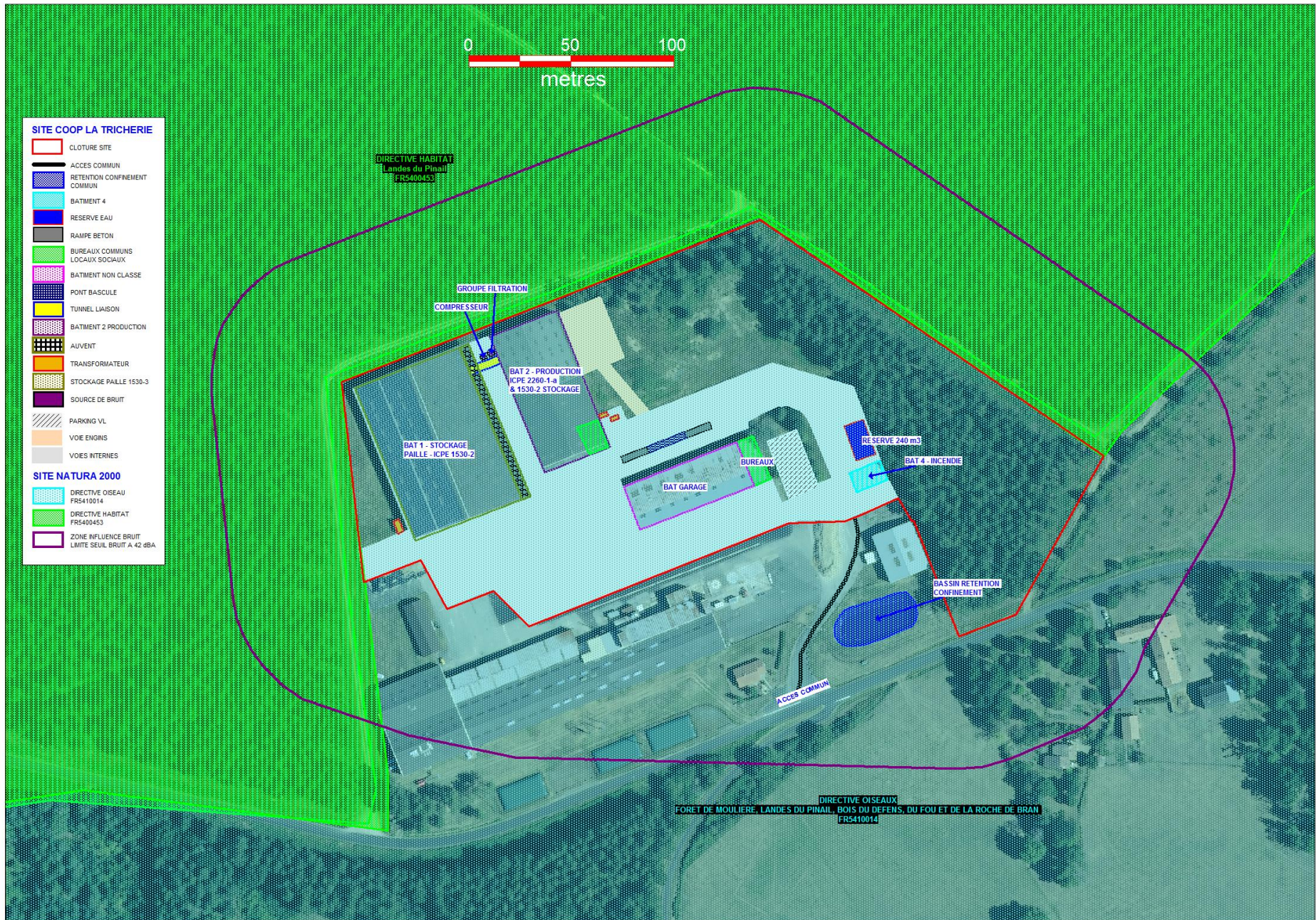
Aucun habitat d'intérêt communautaire ne se situe en bordure du site et dans le site.

Les seuls impacts du projet qui peuvent avoir des conséquences sont :

- ↪ **Le bruit qui peut effaroucher les oiseaux, les éloigner et les stresser. La zone d'influence maximale a été estimée à 64 m autour des limites de propriété du site en partie nord. La zone d'influence est majorante notamment à l'ouest (stockage de paille) et au Nord-Est du site (absence d'activité).**
- ↪ **Les travaux de terrassement à l'est du bâtiment 2 pour créer une voie engin et une raquette de retournement peuvent détruire des espèces végétales et animales déterminantes.**
- ↪ **La modification de la clôture pourrait créer une rupture de la continuité écologique.**
- ↪ **Les plantations d'arbres peuvent détruire des espèces végétales et animales déterminantes.**



PLAN 6 : TRAVAUX PREVUS DANS LA PARCELLE NON AMENAGEE DE LA COOP LA TRICHERIE



PLAN 7 : ZONE D'INFLUENCE MAXIMALE DU BRUIT DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS.

6 - ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES

Comme précisé au chapitre suivant, les espèces végétales et animales peuvent être affectées par :

- ↪ Travaux de terrassement et réalisation d'une voie "engins" et d'une raquette de retournement.
- ↪ Modification de la clôture.
- ↪ Travaux de plantation au nord-est du site dans la zone en friche.
- ↪ Fonctionnement des installations.

6.1 - ESPECES VEGETALES RECENSEES DANS LA ZONE DES TRAVAUX ET ZONE DE PLANTATIONS

6.1.1 - REALISATION DE LA VOIE ENGIN, RAQUETTE DE RETOURNEMENT ET CLOTURE

Dans le cadre des travaux, il est prévu de réaliser une voie "engins" de 7 m de large et une raquette de retournement de 20 m x 32 m.

Cette voie "engins" et la raquette seront clôturées, la clôture existante sera donc modifiée.

Les travaux de terrassement seront réalisés à l'est du bâtiment 2 dans la zone non construite comme il est possible de le voir sur le plan en page précédente.

Cette zone située à l'est du bâtiment 2 et au nord du bâtiment 3 n'est plus une zone naturelle depuis la construction des bâtiments 1 et 2. En effet, comme il est possible de le voir sur les photos ci-après, des remblais de terre avait été déposés sur cette zone lors de la construction des bâtiments 1 et 2.

De plus des recherches de pollution ont été réalisées dans cette zone avec la cessation d'activité des activités de travail et traitement du bois de la SCA WOOD FRANCE. Ce qui explique l'absence de végétation.





PHOTO 6 : VUES DU SUD DE LA ZONE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT



PHOTO 7 : VUES DE LA ZONE DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT - EST BATIMENT 2

Comme il est possible de le voir sur les photos ci-dessus datant du 26/07/2022, sur la zone des travaux prévus, il avait été déposé des remblais du décapage de la zone de construction des bâtiments 1 et 2, d'où le monticule visible au-dessus du niveau naturel du terrain.

Au nord de cette parcelle, on retrouve quelques pins en limite de propriété.

Comme il est possible de le constater, il n'y a aucun milieu humide dans cette parcelle de terrain

Sur les photos suivantes, un relevé simplifié de la flore présente dans la zone des travaux a été réalisé. Les plantes dominantes qui ont recolonisées le terrain sont les ronces et les plantes caractéristiques de l'habitat Lande Sèche Européenne (jonc, bruyère, genêt, ajonc, ...)

Les photos en page suivantes permettent de présenter les plantes observées le 26/07/2022 sur le site.



PHOTO 8 : VUES DE LA FLORE DOMINANTE DANS LA ZONE DES TRAVAUX : RONCIERS ET JONC DIFFUS



PHOTO 9 : JONC DIFFUS + BRUYERE COMMUNE - CALLUNE (CALLUNA VULGARIS)



PHOTO 10 : A GAUCHE : AMMI COMMUN AU MILIEU DE RONCE - A DROITE : GENET A BALAI AU MILIEU DE JONC



PHOTO 11 : A GAUCHE, AMMI COMMUN (AMMI MAJUS) CREPIDE CAPILLAIRE (CREPIS CAPILLARIS) - A DROITE : RONCE + GENET (CYRTISUS SCOPARIUS)



PHOTO 12 : A GAUCHE : CENTAUREE NOIRE (CENTAUREA NIGRA) - A DROITE : AJONC (ULEX EUROPEAUS) A DROITE



PHOTO 13 : A GAUCHE LIN (LINUS USITATISSIMUM) AU MILIEU DE RONCE LIGNEUSE, A DROITE BRUYERE

Le tableau ci-après permet de récapituler les plantes observées le 26/07/2022.

TYPE D'ESPECES	NON SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN FRANCAIS	PROTECTION / REGLEMENTATION				LISTE ROUGE
			FRANCE METROPOLE		DIRECTIVE EUROPEENNE		
			NATIONAL	REGION	HABITAT	OISEAU	
Plante	Juncus effucus	Jonc diffus	/	/	/	/	Monde + Europe
	calluna Vulgaris	callune , bruyère commune	/	/	/	/	Europe + France
	Crepis Capillaris	Crépide capillaire	/	/	/	/	France
	Cyrtisus scoparius	Genet à balais	/	/	/	/	France
	Ammi majus	Ammi commun ou grand ammi	/	/	/	/	Europe + France
	Centaurea Nigra	Centauree Noire	/	/	/	/	Rouge
	Ules Européaus	Ajonc d'Europe	/	/	/	/	Monde + Europe + France
	Linus usitatissimum	Lin	/	/	/	/	
	Rubus Fruticosus	Ronce ligneuse	/	/	/	/	Europe + France

6.1.2 - REALISATION DE PLANTATION

Depuis le début du projet et lors des échanges avec l'ONF, il est prévu de réaliser des plantations d'arbres selon les recommandations de l'ONF dans l'espace non artificialisés du site au nord du bâtiment 3.

Comme il est possible de le voir sur les photos ci-après, cette espace était lors de la visite du site le 26/07/2022 entièrement décapé suite aux travaux de recherche de pollution réalisée par la SCA WOOD sur demande de la DREAL. Aucune espèce végétale déterminante ou caractéristique de la zone n'était visible.



PHOTO 14 : ZONE DE PLANTATION D'ARBRES PREVUES

Le PLU de BONNEUIL-MATOURS précise en annexe du règlement, le type d'arbres et arbuste à planter pour la réalisation de haie en zone N.

Le tableau récapitulatif des espèces d'arbres préconisées pour la réalisation de haie est joint ci-après.

Comme l'ONF a proposé de conseiller la COOP LA TRICHERIE dans le choix des essences et l'implantation, les arbres et arbustes qui seront plantés seront donc choisis en fonction des recommandations du PLU et de l'ONF.



12. ANNEXES PLANTATION

Liste* des essences à utiliser pour les plantations de haies

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat (Poitou-Charentes)	Fréquence régionale
<i>Acer campestre L., 1753</i>	Erable champêtre, Acéraille	Ind.	TC
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin	Ind.	TC
<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier, Avelinier	Ind.	TC
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style	Ind.	TC
<i>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</i>	Genêt à balai, Juniesse	Ind.	TC
<i>Euonymus europaeus L., 1753</i>	Bonnet-d'évêque	Ind.	TC
<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	Houx	Ind.	TC
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troène, Raisin de chien	Ind.	TC
<i>Lonicera periclymenum L., 1753</i>	Chèvrefeuille des bois	Ind.	TC
<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	Prunier merisier, Cerisier	Ind.	TC
<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé	Ind.	TC
<i>Rhamnus cathartica L., 1753</i>	Nerprun purgatif	Ind.	C
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir	Ind.	TC
<i>Ulmus minor Mill., 1768</i>	Petit orme, Orme cilié	Ind.	TC
<i>Viburnum opulus L., 1753</i>	Viorne obier,	Ind.	C
<i>Viburnum lantana L., 1753</i>	Viorne mancienne	Ind.	AC

TABLEAU 6 : LISTE DES ESSENCES D'ARBRE ET ARBUSTE A PLANTER POUR LES HAIES DU REGLEMENT DU PLU DE BONNEUIL-MATOURS

6.2 - ESPECES ANIMALES

Dans la zone des travaux, il a été repéré des traces de sanglier.

Selon la fiche F3-1 du DOCOB "Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Defens, du Fou et de la Roche de Bran", les espèces d'oiseaux sensibles au dérangement et susceptibles d'être présentes dans le bois de la Moulinière sont : Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Busard Saint-Martin et Engoulevent d'Europe.

Il n'y a aucune zone humide sur le site de la COOP et à proximité, ainsi, aucun amphibien, invertébré et reptile des milieux humides ne peut être exposés à des effets.

Aucune espèce animale n'a été observée au cours de la visite sur site le 26/07/2022 et du 08/08/2022.

6.3 - CONCLUSIONS SUR LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Conséquences sur la FLORE :

Les pins au nord du site seront conservés dans le cadre des travaux.

Il n'est pas prévu de défrichage.

En revanche, toute la zone concernée par les travaux sera décapée pour permettre la réalisation de la voie engin et de la raquette de retournement.

La surface concernée par les travaux est de 1530 m²

Les plantes observées le 26/07/2022 dans la zone des travaux ne relèvent pas d'un classement réglementaire et sont communes dans la région, il n'y aura donc pas de conséquences significatives sur la flore.

Les terres extraites seront étalées à l'est de cette zone, dans la partie où il est prévu de réaliser des plantations comme précisé au [chapitre 6.1.2](#). La zone de plantation prévue à une surface d'environ 3500 m².

Conséquences sur la FAUNE :

Le site est déjà clôturé. Cette clôture va être modifiée pour intégrer la voie "engins" et la raquette de retournement.

Cette clôture ne constituera pas une rupture de la continuité écologique, les espèces animales pourront toujours passer à côté.

Concernant les oiseaux, les sources de vulnérabilités des oiseaux du site NATURA 2000 "Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Defens, du Fou et de La Roche de Bran" sont:

- ↪ Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones).
- ↪ Antagonisme avec des espèces introduites.
- ↪ Lignes électriques et téléphoniques.
- ↪ Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones).
- ↪ Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).
- ↪ Modification des pratiques culturales (y compris la culture).
- ↪ Pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes).
- ↪ Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques.
- ↪ Fertilisation.

Les oiseaux d'intérêt communautaire peuvent être contrariés selon le DOCOB dans le cadre du projet et de ses impacts par :

- ↪ Dérangement sur le site de nidification (période du 01/03 au 31/08 couvrant l'ensemble des espèces).
- ↪ Lignes électriques et pylône dangereux.
- ↪ Usage d'antiparasitaire et de rodenticides.

Pour le projet, il n'y aura aucune ligne aérienne électrique ou téléphonique, tous les réseaux électriques seront enterrés.

Il est prévu des plantations d'arbres selon les recommandations de l'ONF, mais ces plantations ne seront pas réalisées dans une zone où l'on retrouve des espèces d'oiseaux allochtones. Ces plantations permettront en revanche de réduire les niveaux sonores de l'exploitation du site dans la forêt de la Moulinière.

Pour l'exploitation et l'entretien du site, aucun produit phytosanitaire et biocide ne sera utilisé.

Hormis les espèces d'oiseaux dont l'habitat comprend la présence d'eau, la plupart des espèces oiseaux d'intérêt communautaire peuvent être affectés avec le projet par le bruit des installations et de l'exploitation du site qui peut déranger les espèces sur leur site de nidification ou lors de leur alimentation.

Les travaux d'aménagement des bâtiments devraient être réalisés entre octobre 2022 et janvier / février 2023. Ces travaux seront en dehors de la période de nidification des différentes espèces.

La mise en service des installations est prévue en décembre 2022 / janvier 2023, soit avant la période de nidification comprise pour l'ensemble des espèces entre le 01/03 et le 31/08.

Compte-tenu que le niveau de bruit du fonctionnement et de l'exploitation des installations ICPE sera continu pendant les heures de fonctionnement et sera limité au site et sa zone d'influence, les espèces d'oiseaux, si elles sont dérangées par le bruit, s'éloigneront du site pour leur nidification.

Ainsi, pour la prochaine nidification, les oiseaux susceptibles d'être exposés choisiront un emplacement éloigné du site pour ne pas être dérangé.

En conséquence :

- ↪ **Le projet ne peut pas avoir d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire.**
- ↪ **Aucune plante d'intérêt communautaire ou nommément désignée sur un arrêté de protection nationale ou régionale n'est présente sur le site. Les travaux d'aménagement et l'entretien des espaces verts ne peut pas détruire d'espèces protégées.**
- ↪ **L'impact sur les oiseaux d'intérêt communautaire lié au bruit de la phase construction et de la phase exploitation n'est pas significatif et ne perturbera pas les sites de nidification des oiseaux.**

7 - INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

Comme précisé au chapitre précédent et démontré dans les **chapitres 5 & 6**, le projet de la **COOP LA TRICHERIE** n'aura aucun impact sur les habitats d'intérêt communautaire et aucune incidence significative sur les espèces végétales et animales recensées dans les 2 zones NATURA 2000.

La nature des travaux réalisés et leur période permettra de réduire au maximum les nuisances.

Aucune espèce protégée ne sera détruite avec les travaux restant à réaliser sur le site.

Le début de fonctionnement des installations en dehors des périodes de nidification et le faible niveau sonore, seul impact significatif identifié en fonctionnement normale, n'auront aucune influence significative sur les oiseaux d'intérêt communautaire.

Néanmoins et comme précisé dans le **chapitre 8**, plusieurs mesures sont prévues et permettent de réduire les impacts du projet sur son environnement.

8 - MESURES PRISES OU A PRENDRE POUR SUPPRIMER OU ATTENUER LES EFFETS SIGNIFICATIFS

8.1 - GENERALITES

La séquence Eviter – Réduire – Compenser, dite ERC, est apparue en France en 1976 avec la loi du 10 juillet relative à la protection de la nature. Puis, le cadre législatif a évolué du fait de la transposition du droit communautaire en droit français et de la loi Grenelle II (2010).

Ainsi, dès la conception de leur projet, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque cela est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs notables/significatifs sur l'environnement.

Les impacts du projet pouvant entraîner une dégradation de la qualité environnementale du site et son environnement, la meilleure façon de protéger les facteurs étudiés dans l'état initial de l'étude d'impact est de s'attacher, en premier lieu, à **éviter** ces impacts.

Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités en phase conception et construction, il convient de **réduire** les conséquences par des solutions techniques :

- ↳ Spécifiques à la phase d'impact (exemple : pour le nettoyage des abords, l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour éviter la période de nidification de certaines espèces ou préserver le développement des fleurs, le choix des méthodes de travail pour éviter les destructions d'espèces, ...) ;
- ↳ Spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de clôture ou protection permettant le passage de la faune pour la continuité écologique).

En dernier recours, si des impacts négatifs significatifs persistent, des **mesures compensatoires** doivent être mises en œuvre pour apporter une contrepartie positive « en nature ».

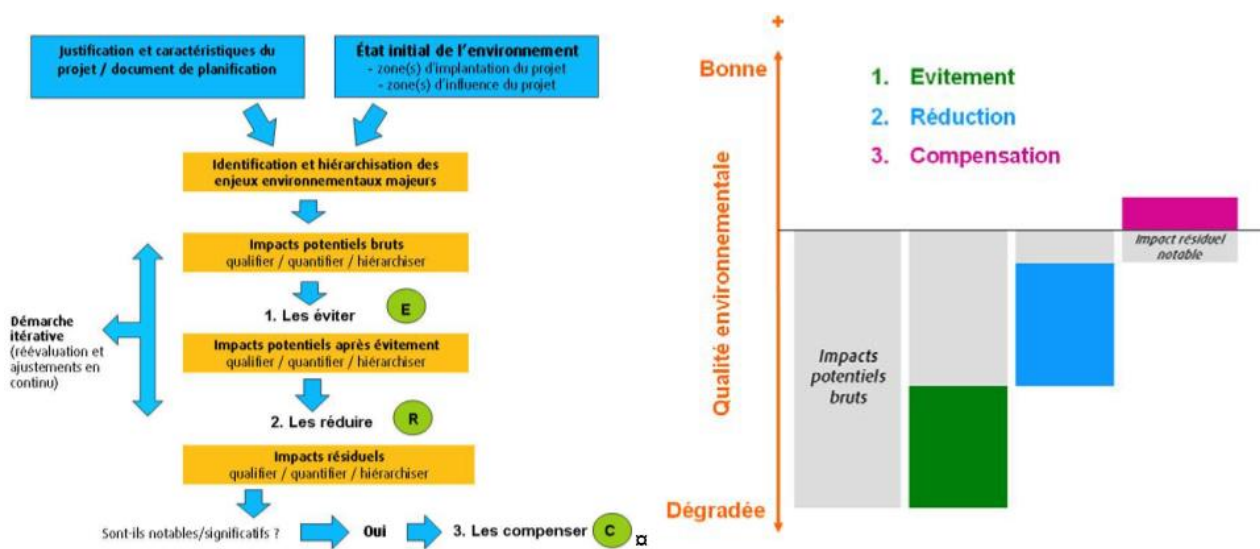


ILLUSTRATION 1 : SEQUENCE EVITER – REDUIRE – COMPENSER DITE ERC

8.2. - MESURES D'EVITEMENT

Comme analysé dans le **chapitre 5**, les impacts de l'aménagement et l'exploitation des installations ICPE qui peuvent être évités en phase construction et exploitation concernent la réduction des nuisances sonores en période de nidification et nocturne, le risque de transfert de pollution dans le sol et les eaux souterraines et superficielles, la destruction de la faune et de la flore avec l'usage de produits phytosanitaires ou des biocides.

Afin d'éviter les conséquences sur la biodiversité, les mesures prises ou envisagées par l'exploitant et qui ont conduit à la conclusion de l'absence d'impact sur les zones NATURA 2000 au **chapitre 7** sont :

NATURE DE L'IMPACT	MESURE D'EVITEMENT	COUT EN €
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Cyclone d'un niveau sonore maximum de 72 dBA installé à 10 m de la limite de la clôture. ↪ Compresseur d'un niveau sonore maximum de 66 dBA installé à 10 m de la limite de la clôture. ↪ Travaux d'aménagement entre octobre et janvier. ↪ Fonctionnement des installations entre 7H30 et 18H00 en semaine. ↪ Activités de manutention et installations de broyage, tamisage et ensachage réalisées dans les bâtiments atténuant les sons. ↪ Parois entourant les machines seront doublées de panneaux ou cloison acoustique 	30000
Emission de poussière	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Filtre à manche sur les rejets de poussières permettant de limiter la concentration des rejets à 50 mg/m³. 	13600

NATURE DE L'IMPACT	MESURE D'EVITEMENT	COUT EN €
Lumière	↪ Fonctionnement des installations entre 7H30 et 18H00 en semaine.	/
Obstacle pour les oiseaux	↪ Câbles souterrains	Surcout important
Entretien des espaces verts et des abords des bâtiments	↪ Débroussaillage réalisé en période hivernale entre décembre et février. ↪ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires.	/
Lutte contre les rongeurs	↪ Pas de dispersion de biocide dans l'environnement du site.	/
Pollution du sol et des eaux	↪ Produits dangereux en rétention. ↪ Bassin de rétention et confinement pour toutes les Eaux Pluviales susceptibles d'être polluées par un épandage de produits dangereux ou en cas d'incendie sur le site. ↪ Pas de production de déchets dangereux sur le site.	1000 Existant /

8.3 - MESURES DE REDUCTION DES INCIDENCES

Comme analysé dans le **chapitre 5**, les impacts des installations ICPE qui peuvent être réduites concernent essentiellement :

- ↪ Destruction de la biodiversité lors des travaux de construction de la voie engins et de déplacement de la clôture, de plantation d'arbres et d'entretien des espaces verts du site.
- ↪ Pollution de l'air.
- ↪ Le bruit.
- ↪ La lumière.

Afin de réduire les conséquences, les mesures prises ou envisagées par l'exploitant sont les suivantes :

BIODIVERSITE, BRUIT, LUMIERE

- ↪ Travaux de terrassement à partir de novembre / décembre.
- ↪ Vitesse limitée à 30 km/h sur le site en exploitation.
- ↪ Pas d'utilisation de klaxon et sirène sur le site.
- ↪ Pas de circulation avec les phares sur le site en période nocturne.
- ↪ Pas de fonctionnement de l'éclairage extérieur en fonctionnement normal la nuit.
- ↪ Activités réalisées principalement dans les bâtiments.

SOL ET EAUX SOUTERRAINES

- ↪ Produits absorbants pour recueillir toutes fuites d'hydrocarbures.
- ↪ Surveillance des rejets d'eaux pluviales et des premiers flots.
- ↪ Bassin de confinement des eaux en cas d'incendie.

AIR

- ↪ Arrêt des moteurs pour toutes les opérations de chargement et déchargement.
- ↪ Véhicules bien entretenus.

Nota : ces mesures de réductions des incidences étant soit déjà existantes ou soit organisationnelles ne sont pas évaluées au niveau du coût.

8.4 – MESURES DE COMPENSATION

Comme explicité dans le **chapitre 7**, l'installation n'a pas d'effet significatif sur son environnement et les intérêts communautaires objet des classements des zones NATURA 2000.

Les mesures d'évitement et de réduction retenues sont suffisantes pour réduire les effets à un niveau aussi bas que possible dans les conditions économiques et techniques du moment. Ainsi, il n'est pas prévu de mesure de compensation.

- ↪ **Il n'est pas prévu de mesure pour compenser les effets de la construction et de l'exploitation des ICPE.**

9 - CONCLUSION SUR LES EFFETS DU PROJET

Le site du projet de la **COOP LA TRICHERIE** est situé dans une zone NATURA 2000 classé selon la Directive Oiseau "**FORET DE MOULIERE, LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFENS, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN**" et il est en lisière d'un site NATURA 2000 classé selon la Directive Habitat "**LANDES DU PINAIL**".

Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du projet. La **COOP LA TRICHERIE** va continuer de réaménager les bâtiments existant qui étaient classés ICPE au régime de l'autorisation.

Pour éviter et réduire les impacts des travaux d'aménagement et l'exploitation des ICPE, la **COOP LA TRICHERIE** a prévu plusieurs mesures techniques et organisationnelles.

Le projet de site de fabrication d'isolant pour le bâtiment à partir de paille sur la commune de BONNEUIL-MATOURS n'aura aucune incidence significative sur les 2 zones NATURA 2000. Le projet est totalement compatible avec les objectifs des DOCOB des sites NATURA 2000.

Seules les émissions sonores de la phase d'aménagement des ICPE et surtout de la phase exploitation peuvent avoir une incidence négative sur les oiseaux d'intérêt communautaire. Mais la zone d'influence reste limitée à un rayon de 100 m autour du site.

Lorsque les installations seront en fonctionnement, la **COOP LA TRICHERIE** fera réaliser une étude acoustique afin de s'assurer de la pertinence des mesures prises et vérifier la zone d'influence sonore autour du site.